

de Budgetsplan

2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Projet de plan budgétaire
Octobre 2024

1. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement UE n° 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2025 (ci-après le « PPB 2025 »).

Le PPB 2025 se base sur les plus récentes prévisions macroéconomiques produites de manière indépendante par le STATEC¹ et repose sur les orientations budgétaires présentées dans le cadre du projet de budget de l'État pour 2025, déposé par le gouvernement à la Chambre des députés en date du 9 octobre 2024. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC 2010.

Après plusieurs années de crise, le gouvernement entend mettre en œuvre une stratégie budgétaire et économique moderne et socialement équitable afin de préparer le pays à l'avenir. Pour ce faire, il s'appuie sur une stratégie d'investissement et un programme de réformes ambitieux, tout en veillant à une gestion responsable et soutenable des finances publiques.

Les défis liés à la double transition durable et numérique, ainsi que les nouvelles réalités géopolitiques, exigent des décisions de politique économique et budgétaire résolues. Dès lors, le gouvernement s'engage à maintenir les investissements publics à un niveau élevé tout au long de la période législative afin de pouvoir répondre adéquatement aux défis structurels.

Le présent PPB est aligné sur les priorités de l'accord de coalition 2023-2028. Le gouvernement maintiendra un environnement économique attractif, notamment par des réformes ciblées renforçant la compétitivité du pays et favorisant la cohésion sociale, tout en respectant les engagements internationaux pris en matière d'énergie et de climat.

Ce PPB tient compte des dernières mesures incluses dans le paquet fiscal « Entlaaschtungs-Pak » annoncé en juillet 2024 et visant à relancer l'économie, à travers le renforcement du pouvoir d'achat des ménages et le renforcement de la compétitivité des entreprises.

Au vu de la réforme de la gouvernance économique européenne (EGR) le gouvernement soumet aux instances européennes pour la première fois, simultanément à son projet de plan

¹ STATEC, Statnews n°34 du 19 septembre 2024 : https://statistiques.public.lu/fr/actualites/2024/stn34-projections-moyen-terme.html?utm_campaign=Newsletter%2019.09.2024%20-%20Newsflash%20-&utm_medium=email&utm_source=Mailjet

Projet de plan budgétaire 2025

budgétaire 2025, son plan budgétaire et structurel à moyen terme (PBS). La trajectoire des dépenses primaires nettes présentée dans ces deux documents est alignée et reflète l'évolution budgétaire présentée dans le projet de budget de l'État pour 2025 ainsi que dans le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028.

Le déficit public se situera à -0,6% du PIB en 2024 et 2025 et restera ainsi en-dessous du seuil de 3% établi dans le cadre des règles budgétaires européennes.

Le gouvernement réitère ainsi son ambition de poursuivre une politique budgétaire responsable et soutenable, garantissant une trajectoire des finances publiques durable, afin de maintenir la notation de crédit « AAA » du Luxembourg.

2. Prévisions macroéconomiques

Depuis 2023, la croissance mondiale a connu un ralentissement suite à la crise énergétique, liée à la guerre de la Russie en Ukraine, qui a exacerbé les pressions inflationnistes dans les pays européens. Le resserrement de la politique monétaire qui s'en est suivi a impacté l'activité économique.

Dans un environnement international toujours instable, la situation économique en zone euro pour 2024 reste tendue en 2024, malgré une première moitié de l'année caractérisée par une conjoncture mondiale relativement porteuse et une première baisse des taux directeurs. La **croissance économique** de la **zone euro** resterait ainsi faible en 2024 (+0,8%) mais une reprise serait en vue en 2025 (+1,7%).

Le ralentissement de l'activité dans le secteur financier a pesé sur l'activité économique au **Luxembourg**, causant un léger repli du PIB de -1,1% en 2023. Depuis le début de l'année, la reprise de l'activité du secteur laisse présager une croissance du PIB réel de 1,5% en 2024, malgré un secteur de la construction qui tourne encore au ralenti. Un rebond de 2,7% est prévu en 2025, légèrement moindre qu'encore prévu en mai dernier (+3,0%), notamment au vu de la dégradation générale des perspectives à moyen terme.

Malgré l'anticipation d'un regain économique, la reprise prévue au niveau du **marché du travail** resterait en dessous des moyennes historiques. La croissance de l'emploi total intérieur ne serait ainsi que de 0,9% en 2024 et de 1,5% en 2025 alors que le taux de chômage continuerait une certaine remontée et atteindrait 5,9% en 2024 et 6,0% en 2025.

Enfin, l'**inflation** recule partout en Europe, suite notamment à la détente des prix de l'énergie et à la diminution du prix des denrées alimentaires. Au Luxembourg, l'inflation est retombée à 1,7% en août 2024 en glissement annuel selon l'indice des prix à la consommation national (IPCN), le niveau le plus bas enregistré depuis plus de trois ans. Les dernières prévisions IPCN du STATEC tablent sur un taux d'inflation de 2,3% pour 2024 et de 2,6% pour l'année suivante, notamment au vu de la levée partielle des boucliers tarifaires au début de 2025.

3. Objectifs budgétaires

Le projet de budget de l'État pour 2025 ainsi que l'accord de coalition pour la législature 2023-2028² confirment la volonté du gouvernement de mener une politique de relance économique pour construire le Luxembourg de demain, tout en veillant à une gestion responsable et soutenable des finances publiques.

Dans cette optique, la **stratégie budgétaire du gouvernement** porte l'ambition de redresser la trajectoire du déficit et de la dette publique sur toute la période législative, en ramenant la progression des dépenses en-dessous de celle des recettes dès 2024.

Au vu des défis actuels à court et moyen terme, le gouvernement continue à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises. En effet, le vaste paquet de mesures « Entlaaschtungs-Pak » (voir encadré), annoncé en juillet 2024 vise à relancer l'économie ainsi qu'à promouvoir la croissance inclusive et durable en proposant différents allègements et adaptations au niveau de l'imposition des personnes physiques et des personnes morales, conformément aux priorités politiques et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition.

De plus, afin de répondre aux enjeux liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et numérique, le gouvernement vise à maintenir un niveau élevé des investissements publics, tout en consacrant des ressources importantes au maintien des engagements internationaux pris en matière de défense ainsi que d'énergie et de climat.

Cette stratégie budgétaire se reflète dans les chiffres présentés dans ce projet de plan budgétaire 2025. En effet, le **solde nominal des administrations publiques** se réduirait de moitié par rapport aux chiffres présentés en avril 2024 avec un déficit réduit à 0,6% du PIB en 2024 et en 2025, au vu de la hausse attendue au niveau des recettes et du ralentissement de la croissance des dépenses.

Ce redressement s'explique par l'amélioration du **solde de l'administration centrale** qui voit son déficit passer de 1,7% en 2024 à 1,5% en 2025, soutenu par la suppression progressive des mesures prises afin de faire face à la crise énergétique, notamment l'abolition des aides sur le prix du gaz et la subvention partielle du prix de l'électricité à partir de 2025. En 2024, le

² L'accord de coalition du gouvernement peut être consulté sous le lien suivant : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

Projet de plan budgétaire 2025

solde de l'administration centrale resterait déficitaire et s'élèverait à -1.421 millions d'euros, mais se réduirait à -1.288 millions d'euros l'année suivante.

Alors que le **solde des administrations locales** afficherait un solde positif de respectivement 20 et 68 millions d'euros en 2024 et 2025, le surplus de la **sécurité sociale** se réduirait de 937 millions en 2024 à 657 millions d'euros l'année suivante.

En ce qui concerne les **dépenses publiques**, leur taux de croissance diminuerait et passerait de 7,5% en 2024 à 5,8% en 2025. C'est en particulier au niveau de l'administration centrale que le taux de croissance des dépenses devrait se réduire de près de la moitié entre 2024 et 2025, de 8,6% à 4,5%, grâce à la limitation de l'évolution des frais de fonctionnement de l'État et à l'impact sur les dépenses publiques de l'inflation plus faible attendue en 2025.

Les **investissements publics**, en particulier ceux liés à la double transition durable et numérique mis en œuvre notamment à travers le plan pour la reprise et la résilience, mais aussi dans le domaine de la mobilité et des soins de santé, resteraient importants et passeraient de 4,7% en 2024 et à 4,8% en 2025.

Quant aux **recettes publiques**, les prévisions des recettes fiscales ont été revues à la hausse au vu de la bonne performance observée ces dernières années et des projections macroéconomiques établies par le STATEC.

Alors que leur niveau absolu continuerait de progresser, un léger ralentissement de leur croissance est prévu en 2025. Toutefois, l'effet ciseaux deviendrait positif, en particulier au niveau de l'administration centrale, dès 2024, avec l'évolution de la croissance des recettes dépassant celle des dépenses.

En effet, le rythme de croissance des recettes passerait de 9,3% en 2024 à 5,2% en 2025, notamment suite aux effets du ralentissement de l'inflation sur les recettes fiscales. Alors que la croissance élevée prévue pour 2024 est tirée par la bonne performance des impôts courants sur le revenu et le patrimoine (impôts directs) qui connaîtraient une augmentation de 10,8% suite aux résultats exceptionnels du secteur privé, en particulier du secteur financier, l'évolution de ceux-ci passerait à 4% en 2025. Les recettes liées aux impôts sur la production et les importations (impôts indirects), quant à elles, continueraient à augmenter et leur rythme de croissance passerait de 8,8% en 2024 à 8,5% en 2025 au vu de différents facteurs conjoncturels.

Projet de plan budgétaire 2025

Au niveau de la **dette publique**, celle-ci se stabiliserait à 27,5% du PIB en 2024 et en 2025, notamment sous l'effet d'une croissance économique plus favorable en 2025 et des efforts conséquents effectués par le gouvernement pour réduire la croissance des dépenses, en particulier celles de l'administration centrale. Ceci dans le but d'assurer que leur rythme de croissance reste inférieur à celui des recettes et de garantir ainsi l'évolution soutenable des finances publiques. La charge d'intérêts relative au financement de la dette passerait de 0,3% du PIB en 2024 à 0,4% en 2025.

À noter que le Luxembourg détient des actifs financiers importants, parmi lesquels la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, qui représente 34,5% du PIB, les participations dans des sociétés cotées en bourse ainsi que les avoirs du Fonds souverain intergénérationnel représentant respectivement 1,5% et 0,8% du PIB. Ainsi, la situation financière du secteur public – sur base nette – continue à rester positive, dans la mesure où les actifs dépassent les passifs.

Encadré : Mesures « Entlaaschtungs-Pak »

Annoncé en juillet 2024, le nouveau paquet de mesures « Entlaaschtungs-Pak » vise à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et à consolider la compétitivité des entreprises.

Ce dispositif repose sur une série d'adaptations destinées à alléger la pression fiscale des ménages tout en promouvant la cohésion sociale et la lutte contre la pauvreté. Ainsi, les principaux bénéficiaires de ces mesures sont les ménages à faibles revenus, les familles monoparentales et les jeunes travailleurs.

Parallèlement, le paquet a pour objectif de créer un environnement fiscal plus favorable aux entreprises, aux investissements et à l'emploi, afin de renforcer l'attractivité du pays et de la place financière luxembourgeoise.

Les mesures fiscales de ce nouveau paquet sont les suivantes :

- **Adaptation supplémentaire du barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires.** À travers cette adaptation supplémentaire du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le pouvoir d'achat des ménages se trouve tangiblement renforcé.
- **Adaptation au niveau de la classe d'impôt 1a.** Le montant exonéré d'impôt pour monoparentaux, veufs et citoyens âgés de plus de 64 ans passera de 24.876 euros à 26.460 euros. La formule de calcul applicable à la classe d'impôt 1a sera également revue.
- **Augmentation des intérêts débiteurs déductibles lors de l'acquisition d'un logement existant.** Les intérêts débiteurs seront intégralement déductibles pour l'année d'acquisition ainsi que pour l'année suivant la fixation de la valeur locative du logement.
- **Introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS).** Les salariés frontaliers prestant des heures supplémentaires rémunérées au Luxembourg pourront bénéficier d'un crédit d'impôt d'un maximum de 700 euros par an.
- **Elimination de la charge fiscale applicable au niveau du salaire social minimum non qualifié (CISSM).** Les travailleurs touchant le salaire social minimum non qualifié et appartenant à la classe d'impôt 1 seront exonérés fiscalement grâce à d'un crédit d'impôt plus élevé.
- **Augmentation du crédit d'impôt monoparental (CIM).** Le montant du crédit d'impôt pour les familles monoparentales passera de 2.505 euros à 3.504 euros.
- **Augmentation des abattements pour charges extraordinaires.** L'abattement pour charges liées aux enfants à charge vivant en dehors du ménage passera de 4.422 euros à 5.424 euros.
- **Augmentation de la prime participative pour les employés.** Le montant de la prime participative partiellement exemptée d'impôt passera de 25% à 30% du salaire brut annuel. De plus, une entreprise pourra distribuer jusqu'à 7,5% (au lieu de 5%) du résultat positif de l'année précédente dans le but de fidéliser ses collaborateurs.
- **Adaptation du régime des impatriés.** 50% de la rémunération brute annuelle des impatriés pourra être exonérée d'impôts, avec un plafond maximal de 400.000 euros, afin d'attirer des talents étrangers hautement qualifiés.
- **Introduction d'une prime pour les jeunes de moins de 30 ans.** Les jeunes de moins de 30 ans recevant une prime pouvant s'élever jusqu'à 5.000 euros dans le cadre de leur premier contrat de travail à durée indéterminée au Luxembourg pourront bénéficier d'une exonération d'impôt de 75% sur cette prime, en fonction du niveau de leur rémunération annuelle brute pour les aider à démarrer dans la vie professionnelle.

- **Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités.** Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) sera réduit d'un point de pourcentage pour les entreprises.
- **Exonération de la taxe d'abonnement pour les ETF gérés activement.**

Paquet de mesures « Entlastungs-Pak »	Impact budgétaire en 2025	
	en millions d'euros	en % du PIB
Adaptation supplémentaire du barème d'imposition de 2,5 tranches indiciaires	225	0,3%
Adaptation au niveau de la classe d'impôt 1a	55	0,1%
Augmentation de la déductibilité des intérêts pour l'année de la fixation de la valeur locative et la suivante	40	0,0%
Introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS)	20	0,0%
Adaptation du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM)		
Augmentation du crédit d'impôt monoparental (CIM)	2	0,0%
Augmentation des abattements pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage		
Adaptation des primes : prime participative, régime des impatriés, prime jeune salarié	23	0,0%
Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	56	0,1%
Exonération de la taxe d'abonnement pour les ETF gérés activement	-	0,0%
Total	421	0,5%

Source : Ministère des Finances

4. Actualisation du tableau lié aux recommandations reçues dans le cadre du Semestre européen 2024

En juillet 2024, le Conseil ECOFIN a approuvé les recommandations par pays concernant les politiques économique, sociale, structurelle, budgétaire et de l'emploi de chaque État membre. En raison des élections européennes, l'adoption formelle par le Conseil de l'Union européenne a été reportée à octobre 2024.

Le tableau 9 présente un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations 2024-2025 reçues pour le Luxembourg.

ANNEXE STATISTIQUE

1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	3,4	3,6	2,2
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,3	3,1	3,0
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,08	1,09	1,10
Taux de change effectif nominal	0,95	0,95	0,95
Croissance réelle du PIB zone Euro	0,6	0,8	1,7
Croissance des marchés extérieurs pertinents	1,4	0,8	4,2
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	82,5	82,9	77,4

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2015) (mio EUR)	B1*b	63.875	-1,1	1,5	2,7
2. PIB potentiel (mio EUR)		65.712	1,8	1,5	1,7
3. PIB nominal (mio EUR)	B1*b	79.310	2,3	3,2	5,9
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée (mio EUR)	P.3	21.402	4,0	2,1	2,7
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques (mio EUR)	P.3	11.688	2,5	4,4	3,5
6. Formation brute de capital fixe (mio EUR)	P.51	10.646	-1,0	-9,1	12,3
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53	...	0,0	0,2	0,0
8. Exportations de biens et de services (mio EUR)	P.6	131.185	-1,2	2,1	3,5
9. Importations de biens et de services (mio EUR)	P.7	111.045	0,2	1,7	4,4
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		...	1,6	0,0	3,4
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	0,2	0,2	-0,3
12. Commerce extérieur	B.11	...	-2,8	1,3	-0,4

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		1,2	3,4	1,7	3,1
2. Déflateur de la consommation privée		1,2	3,6	2,3	2,9
3. IPCN		120,2	3,7	2,3	2,6
4. IPCH		122,0	2,9	2,5	2,2
5. Déflateur des exportations (biens et services)		1,3	4,1	1,7	2,3
6. Déflateur des importations (biens et services)		1,3	4,6	1,9	2,0

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques (en 1000 pers.) ¹		513	2,2	0,9	1,5
2a. Taux de chômage (%) ²		16,1	5,2	5,9	6,0
2b. Taux de chômage (%) ³		16,2	5,2	5,9	6,0
3. Productivité du travail, personnes physiques (mio EUR) ⁴		124,6	-3,2	0,6	1,2
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	41,9	9,6	3,7	4,7
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		81,6	7,4	2,8	3,2

¹ Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux.² Définition harmonisée, Eurostat.³ Définition ADEM.⁴ PIB réel par personne employée.

Projet de plan budgétaire 2025

2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2024	Année 2025
		% du PIB	% du PIB
Solde de financement (B.9)¹ par sous-secteur			
1. Administration publique	S.13	-0,6	-0,6
2. Administration centrale	S.1311	-1,7	-1,5
3. Administrations fédérées	S.1312	...	...
4. Administrations locales	S.1313	0,0	0,1
5. Sécurité sociale	S.1314	1,1	0,8
6. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,4
7. Solde primaire ²		-0,2	-0,3
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires ³		...	...
9. Croissance du PIB réel (%)		1,5	2,7
10. Croissance du PIB potentiel (%)		1,5	1,7
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-2,8	-1,9
12. Composante cyclique du budget		-1,3	-0,9
13. Solde structurel		0,7	0,2

¹ Total recettes - Total dépenses = B.9.

² Le solde primaire est calculé comme suit : (B.9, ligne 1) plus (D.41, ligne 6).

³ Un signe positif correspond à des mesures ponctuelles réduisant le déficit.

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Année 2024	Année 2025
	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute ¹	27,5	27,5
2. Variation du ratio d'endettement brut	2,0	-0,1
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut		
3. Besoin de financement de l'administration centrale	1,8	1,6
4. Effet dénominateur	-0,8	-1,5
5. Autres	1,0	-0,1
p.m.: taux d'intérêt implicite ²	1,7	1,9

¹ Tel que défini dans le règlement modifié 479/2009.

² Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs éventuels

Mesures	Date d'adoption	Montant maximal (en % du PIB)	Montant en circulation (% du PIB)
Garanties publiques	...	16,0	8,6
dont au secteur financier ¹	...	4,8	2,2

¹ Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

3. Projections de dépenses et de recettes à politique inchangée

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques à politique inchangée

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année 2024	Année 2025
		% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	49,3	49,7
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,9	12,2
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	19,4	19,6
1.3. Impôts en capital	D.91	0,3	0,3
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,8	13,0
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,7	1,5
1.6. Autres		3,2	3,1
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)		44,4	45,1
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE	49,9	49,2
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,0	12,1
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,9	4,9
2.3. Prestations sociales	D.621	20,7	20,7
dont <i>prestations de chômage</i>		1,0	1,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,4
2.5. Subventions	D.3	1,5	1,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,7	4,7
2.7. Transferts en capital	D.9	1,4	1,2
2.8. Autres		4,3	4,1
3. Capacité/Besoin de financement		-0,6	0,5

4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2024	Année 2025
Administration publique (S.13)		% du PIB	% du PIB
1. Objectif de recettes totales	TR	49,3	49,2
dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,9	12,2
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	19,4	19,1
1.3. Impôts en capital	D.91	0,3	0,3
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,8	13,0
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,7	1,5
1.6. Autres ¹		3,2	3,1
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ²		44,4	44,6
2. Objectif de dépenses totales	TE ³	49,9	49,8
dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,0	12,1
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,9	4,9
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	20,7	20,7
dont prestations de chômage ⁴		1,0	1,0
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,4
2.5. Subventions	D.3	1,5	1,2
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,7	4,8
2.7. Transferts en capital	D.9	1,4	1,4
2.8. Autres ⁵		4,3	4,3
3. Capacité/Besoin de financement		-0,6	-0,6

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.7+D.9 (autres que D.91).

² Y compris impôts collectés par l'Union Européenne et, si nécessaire, un ajustement pour impôts et contributions sociales non encaissés (D.995).

³ Total recettes - Total dépenses = B.9.

⁴ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

⁵ D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses des administrations publiques par fonction

4.b.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2024		2025	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	5,4	10,7	5,4	10,7
Santé	5,8	11,7	5,8	11,7
Emploi	1,6	3,3	1,6	3,2

4.b.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2024	2025
		% PIB	% PIB
1. Services publics généraux	1	5,9	5,9
2. Défense	2	0,6	0,6
3. Ordre et sécurité publics	3	1,4	1,4
4. Affaires et services économiques	4	6,5	6,5
5. Protection de l'environnement	5	1,2	1,2
6. Logement et développement collectif	6	0,6	0,6
7. Santé	7	5,8	5,8
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,4	1,4
9. Education	9	5,4	5,4
10. Protection sociale	10	21,1	21,1
11. Dépenses totales	TE	49,9	49,8

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée	Code SEC	Principe comptable	État d'avancement	Impact budgétaire	
					2025	
					en mio.	% du PIB
RECETTES						
Mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises					-421	-0,5%
dont	Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 2.5 tranches indiciaires à partir du 1er janvier 2025	D.5	Cash	Projet de loi	-225	-0,3%
	Adaptations spécifiques au niveau de la classe d'impôt 1a	D.5	Cash	Projet de loi	-55	-0,1%
	Adaptation Crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) et introduction du Crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS)	D.5	Cash	Projet de loi	-20	0,0%
	Hausse du crédit d'impôt monoparental et de l'abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie de son ménage	D.5	Cash	Projet de loi	-2	0,0%
	Changement au niveau des primes (prime participative, régime d'impatriés, prime jeune salarié)	D.5	Cash	Projet de loi	-23	0,0%
	Baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)	D.5	Cash	Projet de loi	-56	-0,1%
	Augmentation déductibilité des intérêts l'année de la fixation de la valeur locative et la suivante	D.5	Cash	Projet de règlement grand-ducal	-40	0,0%
Autres mesures					-50	-0,1%
dont	Crédit d'impôt barème (CIB)	D.5	Cash	Projet de loi	-10	0,0%
	Augmentation supplémentaire du crédit d'impôt CO2	D.5	Cash	Projet de budget	-10	0,0%
	CGDIS - Nouveau mode de financement	D.7	Cash	Projet de budget	-30	0,0%
Adaptation des droits d'accises					20	0,0%
dont	Augmentation du droit d'accise sur les cigarettes, le tabac fine coupe et le tabac à chauffer	D.2	Cash	Projet de budget	20	0,0%
Total - Recettes					-451	-0,5%
DEPENSES						
Rémunération des salariés	Reclassement Police : Rémunération du personnel Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne Autres	D.1	Cash	Projet de budget	50	0,1%
Subventions	Mécanisme de compensation (stabilisaïon du prix de l'électricité) Alimentation du fonds de l'innovation Autres	D.3	Cash	Projet de budget	126	0,1%
Prestations sociales en espèce	Allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste Indemnisation médecins en voie de formation Autres	D.6	Cash	Projet de budget	48	0,1%
Autres transferts courants	Transposition de l'accord salarial dans le secteur de l'ASFT Changement Trajectoire Effort de Défense Fonds pour l'emploi Dépenses relatives au secteur conventionné Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées Nouveau régime d'aides/production hydrogène renouvelable Autres	D.7	Cash	Projet de budget	136	0,2%
Transferts en capital	Fonds militaire support Ukraine Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base Régime d'aide pour bornes de recharge Traitement des boues d'épuration Autres	D.9	Cash	Projet de budget	109	0,1%
Frais de fonctionnement	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique Autres	P.2	Cash	Projet de budget	13	0,0%
Investissements directs	Dépenses Fonds du Rail + CFL Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2 Construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aéroport de Luxembourg Centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or Tram rapide vers Esch/Bevaux Autres	P.5	Cash	Projet de budget	88	0,1%
Total - Dépenses ¹					570	0,7%
TOTAL					-1.021	-1,2%

¹ Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des éléments.

6. Aspects méthodologiques

Tableau 6. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de plan budgétaire	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modlux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution boursière, etc.) à l'aide notamment d'un partenaire externe
Calcul de l'écart de production et du PIB potentiel	En vue de l'élaboration du projet de plan budgétaire	Intégration des prévisions macroéconomiques du STATEC dans la méthodologie commune sur le plan européen	Comptabilité nationale pour les années pré-2024 "Closure rule" de la Commission européenne
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de plan budgétaire	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques

7. Tableau d'impact de la Facilité et de la reprise (FRR) sur les projections du programme - Subventions

Tableau 7. Impact de la FRR sur les projections du programme - SUBVENTIONS

Recettes des subventions de la FRR (en % du PIB)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. SUBVENTIONS DE LA FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes	0,000	0,017	0,000	0,026	0,071	0,061
2. Décaissements de la FRR	0,000	0,017	0,000	0,026	0,000	0,000

Dépenses financées par les subventions de la FRR (en % du PIB)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3. TOTAL DES DÉPENSES COURANTES	0,003	0,005	0,002	0,006	0,014	0,003
Rémunération des salariés D.1	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intermediate consumption P.2	0,003	0,003	0,002	0,006	0,014	0,003
Prestations sociales D.62+D.632	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Intérêts D.41	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Subventions D.3	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres transferts courants D.7	0,000	0,002	0,000	0,000	0,000	0,000
4. TOTAL DES DÉPENSES EN CAPITAL	0,001	0,000	0,002	0,045	0,083	0,071
Formation brute de capital fixe P.51g	0,001	0,000	0,001	0,000	0,006	0,000
Transferts en capital D.9	0,000	0,000	0,001	0,045	0,077	0,071

Autres coûts financés par les subventions de la FRR (en % du PIB) ¹						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
5. Réduction des recettes fiscales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
6. Autres coûts ayant un impact sur les recettes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
7. Transactions financières	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

¹ Cette catégorie couvre les coûts qui ne sont pas enregistrés en tant que dépenses dans les comptes nationaux.

8. Croissance des dépenses nettes

Tableau 8. Croissance des dépenses nettes

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
		Niveau (mio EUR)	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses totales	TE	37.968	47,9	49,9	49,8
2. Dépenses d'intérêts	D.41p	236,7	0,3	0,3	0,4
3. Dépenses liées au chômage conjoncturel		-69,8	-0,1	0,0	0,1
4. Dépenses financées par des transferts de l'UE		82,1	0,1	0,1	0,1
4a. Dont : Investissements (FBCF - Formation Brute de Capital Fixe)					
5. Co-financement national des programmes de l'UE		45,1	0,1	0,1	0,1
6. Dépenses exceptionnelles (niveaux, hors financement de l'UE)					
7. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant MDR ¹) (1-2-3-4-5-6)		37.674	47,5	49,3	49,2
8. MDR (hors recettes exceptionnelles, impact incrémental)		---	---	-0,5	-0,2
9. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (après MDR) (7-8)		---	---	49,7	49,3
10. Croissance du PIB nominal (g) (taux de croissance)		---	---	3,2	5,9
11. Croissance des dépenses nettes (taux de croissance)		---	---	8,0	6,1

¹ Mesures discrétionnaires de recettes (MDR)

9. Mise en œuvre des recommandations pays 2024-2025

Le Luxembourg a reçu les recommandations suivantes pour 2024 et 2025 :

- 1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie avant la saison de chauffage 2024/2025 ; à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés; à accélérer l'adoption d'une politique globale d'utilisation des sols et d'une réforme de l'impôt foncier, et à donner la priorité au développement de projets de quartiers à grande échelle sur des terrains appartenant à l'État; à prendre davantage de mesures destinées à lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition;*
- 2. à poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU une fois adopté, en veillant à achever les réformes et les investissements au plus tard en août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à se concentrer sur les priorités convenues tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) d'améliorer la compétitivité;*
- 3. à améliorer le fonctionnement et l'équité de son système scolaire, notamment en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés ou issus de milieux linguistiques divers; à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, en particulier aux fins de la transition écologique ;*
- 4. à stimuler la compétitivité en soutenant les investissements des entreprises et les investissements de création, en particulier dans les activités à forte intensité de R&D; à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables; à promouvoir encore davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.*

Réserve : La mise à jour du tableau ci-après est sous la responsabilité des départements ministériels concernés.

Projet de plan budgétaire 2025

État de la mesure	Date	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
1.1 à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile			
En cours	10/2024	Le Plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBS) couvre une période de 5 ans et est soumis aux instances européennes, au plus tard le 15 octobre 2024. Conformément au règlement (UE) 2024/1263, le PBS respecte les critères de référence en matière de dette et de déficit public, tout en intégrant les risques de soutenabilité à l'horizon de 2038. Les exigences énoncées dans le règlement concernant les réformes et investissements sont également satisfaites.	
1.2 à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie avant la saison de chauffage 2024/2025			
En cours	01/2025	Les mesures de soutien à l'énergie seront supprimées à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'exception de la mesure pour stabiliser le prix de l'électricité qui reste temporairement justifiée, car les prix de l'électricité continuent d'être élevés par rapport aux niveaux d'avant-crise. Ainsi, le gouvernement continue à soutenir les ménages en prenant en charge la moitié de l'augmentation prévue pour 2025, soit 30%. L'approche graduelle permet d'assurer une adaptation progressive pour les ménages et le prix de l'électricité restera ainsi comparable à celui de nos régions voisines. En outre, dans le cadre de la décarbonation par l'électrification, le succès des mesures actuellement intégrées dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour atteindre les objectifs climatiques dépend d'un prix de l'électricité attractif par rapport aux prix des énergies fossiles et non renouvelables.	Suppression progressive des mesures énergétiques tout en tenant compte des prix de l'énergie et de la transition énergétique.
Adoptée	2024	Reconduction, pour 2024, de la prime énergie pour ménages à revenu modeste (mesure de l'accord tripartite du 3 mars 2023 « Solidaritéitspak 3.0 »).	
Adoptée	01/01/2025	Reconduction et augmentation de l'ECI (84€ -> 90€) à partir du 1.1.2025 Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1.1.2025 et augmentation à 90€. L'ECI est versé à chaque bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte dû au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). Cet équivalent crédit d'impôt sera également versé à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le montant s'élève à 90€ à partir du 1.1.2025.	
Adoptée	01/01/2025	Adaptation de 2,7% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) au 1 ^{er} janvier 2025	

Projet de plan budgétaire 2025

En cours		La participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (projet de loi n°8423).	Compensation des surcoûts liés aux augmentations de prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques. En échange, les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.
1.3 à améliorer la viabilité à long terme du système des retraites, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux d'emploi des travailleurs âgés;			
Viabilité à long terme			
En cours		Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse débutera à l'automne 2024. Cette consultation est prévue au programme de coalition 2023-2028 et un calendrier plus détaillé sera présenté avec le début du travail consultatif. En réponse à la demande du précédent Gouvernement en la matière (cf. mesure implémentée), le Conseil économique et social a publié son avis sur le régime général d'assurance pension le 17 juillet 2024 : https://ces.public.lu/dam-assets/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf L'IGSS a également publié une mise à jour des projections démographiques et financières du régime général le 12 juillet 2024 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/aperçus-et-cahiers/cahiers-statistiques/202407no18.html	Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse.
En cours		L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicable en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013. La mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée.	Augmenter le maintien en emploi des personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée (combinaison pension de vieillesse anticipée et travail). Ceci facilitera aussi la transmission intergénérationnelle des connaissances professionnelles.
Implémentée	01/01/2018	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017), en vigueur depuis janvier 2018. Le dernier rapport biennal 2020-2022 de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance, portant sur la qualité des prestations, a été présenté le 30 juin 2022 : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/30-rapport-aec.html	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution

Projet de plan budgétaire 2025

		En outre, l'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme. D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme.	sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
Travailleurs âgés			
Implémentée	01/08/2017	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée, en vigueur depuis août 2017.	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
Implémentée	01/11/2020	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020), en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020.	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
Implémentée	01/01/2016	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
Implémentée	01/01/2016	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, en vigueur depuis janvier 2016.	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
Implémentée	01/12/2017	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées, en vigueur depuis décembre 2017.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
Implémentée		Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.
1.4 à accélérer l'adoption d'une politique globale d'utilisation des sols et d'une réforme de l'impôt foncier, et à donner la priorité au développement de projets de quartiers à grande échelle sur des terrains appartenant à l'État			
Annoncée	11/06/2024	Un plan d'action en 10 points est mis en place contenant des mesures environnementales, des mesures de simplification administrative et des réformes portant sur l'utilisation des sols. Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où	Ce plan d'action permet de soutenir le secteur de la construction ainsi que les particuliers en permettant entre autres une accélération des procédures administratives.

		il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils de minimis pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque. • Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place. • Un standard national en matière de construction : d'ici 2025, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités. • Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM. • Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « Once only », il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir. • Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été 2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette	
--	--	---	--

Projet de plan budgétaire 2025

		mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer. • Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction. • Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduits. En ce sens a été introduit pendant l'été 2024 le principe « Natur auf Zeit » dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que son projet ne soit plus réalisable ou de ce fait plus coûteux. De tels biotopes n'auront plus besoin d'être compensés en zone urbaine. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie. • Le principe d'une « compensation une fois pour toutes » : il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs. • Augmentation du seuil pour le screening d'impact environnemental : le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction est augmenté de 2 à 4 hectares. En supprimant ce screening préalable, des semaines, voire des mois de procédures peuvent être économisés.	
En cours		Dépôt du projet de loi n° 8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements.	
En cours		Le « Baulandvertrag » et le remembrement ministériel, représentent deux autres projets pour accélérer la mobilisation foncière. Ils se trouvent toujours en cours d'instance.	
En cours		L'article 29bis de la loi sur l'aménagement communal – sera proposé à la Chambre des députés d'ici la fin de 2024. Afin de relancer l'offre de logements disponibles, le gouvernement a mis en place des ambitieux programmes d'acquisition de logements visant la réalisation d'un total de	Logements abordables & développement de quartiers à grande échelle

Projet de plan budgétaire 2025

		2876 unités de logement, dont des unités de logement à location abordable, à vente abordable ou encore à vente à coût modéré. Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (i.a. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen).	
Adoptée	21/06/2023	Le nouveau Plan directeur d'aménagement du territoire (PDAT) définit la stratégie du Gouvernement pour un développement territorial du Grand-Duché de Luxembourg à l'horizon 2035-2050.	Le PDAT poursuit trois objectifs, dont : (1) la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, (2) la réduction de l'artificialisation du sol et (3) le renforcement de la consultation transfrontalière qui prend une toute nouvelle place dans le PDAT au vu de l'interdépendance grandissante du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Grande Région. La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dès l'adoption du PDAT à travers divers instruments (plans d'occupation du sol, plans directeurs sectoriels, Convention Etat-Communes, Parc naturels) mais également à travers divers projets pilotes dont par exemple la reconversion de la zone commerciale de Foetz, la création d'une ceinture verte autour de l'Agglo-Centre.
Implémentée	12/07/2023	L'outil méthodologique « Raum+ » a été développé et mis à disposition des communes par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Observatoire du développement spatial et l'Observatoire de l'habitat afin d'apprécier et de répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg.	L'outil méthodologique « Raum + » permet d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières. Une actualisation est prévue au 2 ^e semestre 2024 et une nouvelle plateforme (version 2) est en cours de développement.
1.5 à prendre davantage de mesures destinées à lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en garantissant une imposition suffisante des paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des juridictions à fiscalité nulle ou à faible taux d'imposition			
Annoncée		Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 8.	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en ce qui concerne les crypto-actifs et la monnaie électronique.
Annoncée		Mettre en œuvre l'accord portant sur une « Subject to tax rule » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le Pilier Deux, en renégociant certaines de ses conventions bilatérales internationales.	La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de

Projet de plan budgétaire 2025

			planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants
Annoncée		Participation active aux travaux au niveau global visant à répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (pilier 1) et à résoudre d'autres problématiques subsistant en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices et s'assurer que les entreprises multinationales soient soumises à un niveau minimum d'imposition (pilier 2) (« BEPS 2.0 »).	Mettre fin aux pratiques de planification fiscale permettant de transférer les bénéfices des multinationales vers des juridictions qui appliquent un impôt faible ou nul et s'assurer de l'imposition des bénéfices de tous les opérateurs économiques indépendamment de leur secteur d'activité.
Implémentée	22/12/2023	Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure.	Introduire une imposition minimale effective de 15% des bénéfices des entreprises multinationales afin d'endiguer la course vers le moins disant fiscal et la planification fiscale agressive par l'incorporation des règles types sur le Pilier 2 de la réforme internationale de la fiscalité des entreprises multinationales adoptées par le Cadre inclusif de l'OCDE le 14 décembre 2021.
Adoptée		Mise en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) par le biais d'une circulaire (2018).	Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales.
Adoptée		Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus (2018).	Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
Implémentée	21/12/2018 20/12/2019	Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales.	Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
Implémentée		Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS (2019).	Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
Implémentée		Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2, 3, 4, 5 et 6).	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Implémentée		Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7.	Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et

Projet de plan budgétaire 2025

		Loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme.	international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.
Implémentée	10/02/2021	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises). (Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu).	Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient le cas échéant encore certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions.
2.1 à poursuivre la mise en œuvre rapide et efficace du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU une fois adopté, en veillant à achever les réformes et les investissements au plus tard en août 2026			
En cours		Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) conformément aux jalons et cibles figurant dans la Décision d'exécution du Conseil du 9 décembre 2022. Les réformes et les investissements prévus dans le Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg sont mis en œuvre en parallèle au programme d'investissement du Gouvernement et sont en ligne avec les ambitions de mettre l'accent sur la double transition verte et numérique ainsi que sur la cohésion et résilience sociale.	Plusieurs progrès importants ont été réalisés au cours de l'année 2024 au niveau des trois piliers du Plan pour la reprise et la résilience que sont la cohésion et résilience sociale, la transition verte et la digitalisation, innovation et gouvernance. Au moment de la rédaction de ce document plus de la moitié des jalons et cibles des projets issus du PRR sont atteints (autoévaluation de l'autorité de coordination). L'envoi d'une deuxième demande de paiement à la Commission européenne est prévu au cours du deuxième semestre 2024. La mise en œuvre du PRR suit ainsi son cours.

Projet de plan budgétaire 2025

En cours		Le chapitre REPowerEU du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne le 23 juillet 2024 et adopté par le Conseil le 23 septembre 2024. Le chapitre REPowerEU fait à présent partie intégrante du Plan pour la reprise et la résilience modifié.	Les investissements sélectionnés dans le cadre du REPowerEU sont déjà adoptés au niveau national et leur mise en œuvre a déjà été entamée.
2.2 à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion			
Adopté		Les autorités de gestion de fonds européens (FSE, FEDER et JTF) ont déposé formellement l'accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs. En décembre 2022, la Commission européenne a adopté tous les documents.	L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le JTF) ont été adoptés par la Commission européenne en décembre 2022. En date du 16 septembre 2021, l'autorité de gestion FEDER confirme que 16 projets ont été conventionnés pour un montant total de 19,7 millions EUR, soit 93,4% de l'allocation financière totale. Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique ainsi que le fonds pour une transition juste sont conventionnés à 100%. Un deuxième appel à projets, ciblé sur l'axe de la RDI est publié le 21 septembre 2021.
2.3 à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, à se concentrer sur les priorités convenues tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme « Technologies stratégiques pour l'Europe » (STEP) d'améliorer la compétitivité			
Annoncée		Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER et recours non probable à la mesure STEP.	L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a décidé de recourir à une expertise externe dans le cadre de l'examen à mi-parcours. Néanmoins, elle est d'avis à ne pas recourir à l'option « STEP », permettant de financer à 100% des projets, surtout du domaine IT, étant donné qu'au 31/12/2023 plus que 90% de l'allocation financière sont déjà engagés. En outre, en date du 21 septembre, un 2 ^{ème} appel à projets a été lancé, ce qui permettra d'engager la totalité de l'allocation financière de la période de programmation 2021-2027. Ainsi, un recours à cette option « STEP » n'est pas nécessaire et l'autorité de gestion poursuivra ses cofinancements selon le schéma traditionnel, à savoir un cofinancement à hauteur de 40% pour les projets ressortissants du programme FEDER classique et 50% pour les projets faisant partie du « Fonds pour une transition juste ».

Projet de plan budgétaire 2025

3.1 à améliorer le fonctionnement et l'équité de son système scolaire, notamment en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés ou issus de milieux linguistiques divers			
Implémentée		Création de 6 écoles européennes agréées depuis 2016.	Offrir des filières linguistiques diversifiées qui correspondent mieux aux profils diverses des élèves. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales.
Annoncée		Développement de l'offre internationale : Dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Dudelange, deux nouvelles écoles européennes agréées vont être créées. Outre l'école internationale Gaston Thorn qui va continuer d'évoluer dans les années à venir, une deuxième école européenne agréée sera établie dans la grande région de la ville de Luxembourg dans les années à venir.	Les premiers élèves d'une école européenne publique au Luxembourg, en l'occurrence l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), ont obtenu le baccalauréat européen cette année. Le taux de réussite de 97,8% permet de dresser un premier bilan très positif de cette offre scolaire qui est sans doute l'innovation la plus importante de ces dernières décennies en matière de politique éducative.
Implémentée		Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux diplômes de A-Levels, Lycée germano-luxembourgeois. Nouvelle offre d'une filière internationale francophone du Bac International dans le sud du pays, 1 957 enfants sont inscrits dans des écoles fondamentales offrant un programme international, ce sont 4 163 élèves pour l'enseignement secondaire dans les écoles qui offrent le programme international.	
Annoncée		Un « guichet unique » pour l'éducation inclusive.	Alors que de nouvelles solutions digitales ont déjà été mises en place pour rendre plus fluides et efficaces la transmission d'informations sur les élèves à besoins spécifiques, un guichet, à la fois physique et en ligne, verra le jour en 2025 pour faciliter l'accès aux informations sur l'éducation inclusive. Porté par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI), ce service simplifiera les démarches administratives et renseignera sur les acteurs liés à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Destiné principalement aux parents et aux élèves majeurs, il apportera également un soutien essentiel aux professionnels de l'éducation.
Annoncée		Afin de promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et de garantir à ce que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale présentera un plan qui transformera la « médecine scolaire » en « santé scolaire ».	
Annoncée		Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance (2017). Le programme de l'éducation plurilingue sera accompagné scientifiquement et évalué en continu. Ceci se fera en lien avec l'alphabétisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental.	Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé de 1 an de bénéficier d'une prise en charge de 20 heures gratuites par semaine, et qui se voit offrir un encadrement linguistique de qualité.

Projet de plan budgétaire 2025

Annoncée		Les forums parentaux s'adressent aux parents dès la grossesse et tout au long des différentes étapes de la vie de leurs enfants. Actuellement, huit forums parentaux sont opérationnels et l'ouverture d'un lieu supplémentaire est prévue pour fin 2024. Six forums parentaux supplémentaires seront implantés d'ici 2028 afin de couvrir toutes les régions du pays.	Les forums parentaux sont des lieux d'échange, d'information et d'accompagnement pour tous les parents. Il s'agit d'espaces de rencontre accueillants où les parents sont soutenus et renforcés dans toutes les dimensions de leur parentalité.
Annoncée		Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental. Dès 2019 les sept commissions nationales des programmes ont entamé les premières discussions en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'études. Le plan d'études 2025 est un pas important visant les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires qui revêtent une grande importance pour la société (environnement et développement durable, vivre ensemble dans une société multiculturelle, médias, et esprit critique, créativité, ...). Une nouvelle section I, avec une solide introduction aux nouvelles technologies, mais aussi un accent sur la culture générale et la créativité des élèves, propose un enseignement adapté pour poursuivre des études supérieures spécialisées. Une nouvelle section R mettant l'accent sur les politiques et le développement durable a été introduit pour l'année scolaire 2023-2024.	Modernisation du plan d'études enseignement des compétences du 21 ^{ème} siècle.
Annoncée		En étroite collaboration avec les communes, le nombre de places d'accueil à l'éducation précoce sera augmenté, afin de garantir l'accès à ce niveau d'éducation. Ainsi, chaque enfant pourra bénéficier des avantages de cette offre dans une période cruciale de son développement.	
Annoncée		Le concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 sera développé et mis en place afin de permettre une meilleure différenciation en classe et de donner les meilleures chances de départ aux enfants. Au vu de la situation tendue au niveau du recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement.	
Annoncée		Une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire est envisagée, avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves. Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à adapter dans le cadre d'un concept global de l'apprentissage des langues pour l'enseignement secondaire.	
Annoncée		L'orientation scolaire sera mieux adaptée aux besoins de la population scolaire et le développement et la promotion de la Maison de l'orientation en tant que plateforme centrale pour l'orientation seront poursuivis.	

Projet de plan budgétaire 2025

		La Maison d'orientation devra renforcer ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental. Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée seront développés afin de donner un feedback simple et pertinent pour les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève. Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi (« Kein Abschluss ohne Anschluss »). Des stages en entreprise pour les élèves de l'ESC seront offerts. Extension des mesures anti-décrochage scolaire. Fer de lance de la lutte contre le décrochage scolaire, les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) offrent un encadrement des jeunes qui se fait au plan scolaire, mais avant tout au plan socio-éducatif afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et éventuellement professionnelles. Le ministère souhaite implanter davantage de CISP dans différentes régions du pays en collaboration directe avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. Les CISP assurent le développement de compétences dans des domaines d'apprentissage déterminés en fonction des besoins réels du marché de l'emploi exprimés par les chambres professionnelles. La rentrée 2024/2025 sera marquée par l'ouverture d'une « classe de relance » de 20 places parmi les 40 disponibles au CISP « Jongenheem » à Bertrange pour des élèves de 13 à 16 ans. Il est prévu d'étendre le réseau des CISP dans toutes les régions du pays dans les prochaines années.	
Annoncée		Lancement des travaux pour une réforme de la voie de préparation	La voie de préparation prépare les élèves qui n'ont pas atteint les socles de compétences à la fin de l'enseignement fondamental à intégrer l'enseignement secondaire général et/ou la formation professionnelle. Les élèves peuvent y progresser à leur rythme et prendre le temps nécessaire pour réussir les modules. Ces dernières années, l'hétérogénéité linguistique de la population des élèves dans la voie de préparation a augmenté, de même que la diversité de leurs besoins de soutien. Face à ces constats, il est nécessaire de repenser la voie de préparation, comme annoncé dans le programme gouvernemental. Les travaux préparatoires seront lancés au cours de l'année scolaire 2024/2025. En amont, le dialogue avec les directions des lycées offrant la voie de

Projet de plan budgétaire 2025

			préparation a été entamé et une enquête sur les améliorations nécessaires pour mieux accompagner les élèves de la voie de préparation a été entreprise auprès des régents des classes de la voie de préparation. Les résultats de l'enquête, à laquelle la grande majorité des régents ont participé, seront présentés après les vacances de la Toussaint. Suite à ces résultats, des groupes de travail se pencheront notamment sur le profil linguistique des élèves, l'apprentissage concret et l'orientation.
Adoptée	13/07/2023	Projet de loi a été déposé pour relever l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans et création de nouveaux projets tels que des structures alternatives de scolarisation. Pour laisser le temps de développer ces structures. L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans s'applique aux élèves qui n'ont pas atteint l'âge de dix-sept ans avant le 1 ^{er} septembre 2026. Un projet-pilote associant le ministère, des lycées et des Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) vise à créer des centres d'apprentissages alternatifs. Ils doivent permettre à des jeunes en situation de difficultés ou de décrochage scolaires de se voir certifier officiellement des compétences acquises alors qu'ils n'ont pas encore obtenu le diplôme final. Les programmes de formation dans les CISP doivent s'appuyer sur les programmes réguliers et le lycée partenaire du CISP de réaliser l'évaluation des élèves.	Contribuer à réduire davantage le taux de décrochage scolaire et à assurer une meilleure insertion dans le monde professionnel.
Adoptée	14/07/2023 (Entrée en vigueur de la loi)	Vers une meilleure intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés ; améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers. Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire.	Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel.
En cours		Révision de la loi relative à l'aide financière de l'État pour études supérieures, prévue par le programme gouvernemental 2023-2028	Adaptation régulière des aides financières de l'État afin de permettre l'accès aux études supérieures aux étudiants indépendamment de leurs ressources financières.
Implémentée		Gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018.	Introduction de la gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018 afin de réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.
Implémentée		Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques.	Réalisation d'une importante réforme structurelle dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques, avec la création de 8 centres de compétences.

Projet de plan budgétaire 2025

Implémentée		Des ressources supplémentaires pour les ESEB dans l'enseignement.	Pour soutenir les écoles dans l'encadrement des élèves à besoins spécifiques et permettre une plus grande réactivité, la fonction d'assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) est introduite au niveau de l'enseignement fondamental. Le recrutement de 50 premiers agents pour cette année scolaire est en cours. Ils sont affectés aux directions régionales de l'enseignement fondamental. Les équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques (ESEB) dans l'enseignement secondaire seront renforcées en cette rentrée 2024/2025 par 30 postes équivalents temps-plein afin de permettre à l'ensemble des lycées de disposer d'une ESEB d'ici la fin de cette année scolaire.
Implémentée		Décentralisation des centres de compétences.	Pour la rentrée 2024/2025, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA), situé à Leudelange, ouvrira neuf nouvelles classes, réparties sur le nord, l'est et le sud du pays. Une classe sera ouverte à Echternach, deux classes à Differdange, une classe à Esch-sur-Alzette, trois classes à Mondercange, une classe à Mersch et une classe à Remerschen. En 2025, le Centre pour le développement intellectuel (CDI) inaugurera une Wohnschule à Mondercange pour 12 élèves. Une autre Wohnschule ouvrira ses portes à Echternach dans le courant de l'année 2025. L'objectif de la Wohnschule est de préparer les jeunes et les jeunes adultes à besoins spécifiques à une vie aussi autonome que possible, en pratiquant les activités de la vie quotidienne dans des situations au plus proche de la réalité.
Implémentée		Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle. Renforcement du dispositif du contrôle qualité : La cellule Réclamations et contrôle déjà en place sera étendue afin de mieux répondre à sa mission de contrôle des structures d'éducation et d'accueil en cas de réclamations.	

Projet de plan budgétaire 2025

		Dans ce contexte le rôle des agents régionaux sera redéfini. L'innovation et le développement de la qualité se feront sous forme d'un partenariat avec le secteur de l'enfance et de la jeunesse.	
Implémentée		Augmentation de l'offre totale de places dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ainsi que dans l'assistance parentale pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans (de 24 648 places en 2009 à 61 958 places).	
Implémentée		Augmentation des effectifs de 20% au cours des 3 dernières années pour les services du Département éducatif et psycho-social, traitant des sujets de la santé mentale, de l'inclusion des élèves et de l'intégration des élèves primo-arrivants.	
Implémentée		À partir de 2022-2023, encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de l'enseignement fondamental durant les périodes scolaires.	
Implémentée		Repas gratuits à l'école fondamentale pour tous les enfants pendant les semaines scolaires et pour ceux fréquentant un service d'éducation et d'accueil ; au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu et qui ont en fait une demande.	
Implémentée	01/09/2022	Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, pour tous les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.	Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir.
Implémentée		À partir de la rentrée 2022-2023, introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental dans tout le pays. Grâce à un nouvel outil digital (journal de classe digital), les parents, l'enseignant et l'éducateur peuvent échanger sur les devoirs à domicile de l'enfant.	
Implémentée		À partir de la rentrée 2022-2023, lancement d'un projet pilote d'alphabétisation en français au sein de quatre écoles fondamentales.	Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays.
En cours		Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public : Les équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques installées depuis longtemps dans le paysage de l'enseignement fondamental, se généralisera aussi dans les lycées. 37 lycées publics (sur 39) ont déjà été renforcés en ressources humaines (100 postes ETP) pour créer ces équipes. Depuis les réformes en 2017 et 2018, le ministère de l'Éducation nationale a créé plus de 700 nouveaux postes et a ainsi doublé les ressources pour enfants à besoins spécifiques par rapport à 2014/2015. Les résultats d'une évaluation du dispositif de l'inclusion scolaire au Luxembourg ont été présentés le 23 janvier 2023. L'évaluation permet de constater une grande implication et un fort dévouement de tous les groupes du personnel encadrant les élèves à besoins spécifiques. Le nouveau dispositif est bien accepté par les acteurs de l'éducation. L'évaluation du dispositif a permis d'identifier six	Inclusion scolaire.

Projet de plan budgétaire 2025

		axes d'amélioration. Les plus importants sont la réduction des délais de prise en charge et une meilleure information sur le fonctionnement du système des acteurs impliqués. Un avant-projet de loi qui prend déjà en compte les aspects essentiels de l'évaluation a été élaboré.	
3.2 à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, en particulier aux fins de la transition écologique			
Annoncée	07/2023	Cofinancement du développement d'une méthodologie et d'un logiciel de formation (« HP-Ready Check ») pour une évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur ; projet réalisé par la Chambre des Métiers et application intégrée dans les formations de la Chambre des Métiers.	Cofinancement par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie) du développement d'une méthodologie et d'un outil de formation digital (« HP-Ready Check ») pour une évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur.
Annoncée		Le gouvernement vise à progressivement développer la formation médicale à l'Université du Luxembourg. À cette fin, le bachelor en médecine fera l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle extension de l'offre de formation.	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
Annoncée		Création d'une base légale pour une formation professionnelle supérieure, prévue par le programme gouvernemental 2023-2028.	Revaloriser la formation professionnelle et répondre aux besoins avérés du marché de travail en termes de formation professionnelle supérieure, permettre la reconnaissance de formations professionnelles supérieures reconnues à l'étranger.
En cours		Un portail dédié à l'attraction et à l'accueil de talents est actuellement développé.	Attirer des talents internationaux.
En cours		Le gouvernement introduira un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et digitale. Le gouvernement renforcera le régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée.	
En cours		Les lois régissant l'immigration seront adaptées, notamment afin de faciliter et d'accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail mentionné ci-dessus permettra de consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées.	
En cours		Le gouvernement d'élargira et adaptera la formation continue, gérée par l'Institut national d'administration publique (INAP). L'objectif est de digitaliser toutes les démarches administratives, les rendant plus accessibles, même pour les personnes moins familières avec le digital.	

Projet de plan budgétaire 2025

		L'IA, avec des projets-pilotes et l'utilisation de <i>chatbots</i> , jouera un rôle clé. Le gouvernement augmentera les investissements dans les infrastructures et les compétences techniques.	
En cours		Projet pilote en collaboration avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à établir un cadre national pour les micro-certifications (microcredentials).	Renforcer la qualité de la formation continue universitaire dans une perspective de renforcement des compétences (upskilling) et de reconversion (reskilling).
Implémentée	07/2023	Cofinancement du développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB). (Projet cofinancé par le Fonds Climat et Énergie et par le FEDER / Just Transition Fund).	Convention entre le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le ministère de l'Économie (DG Énergie) Fonds Climat et Énergie) et les Centres de Compétences (CdC-GTB) pour le développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables).
Implémentée	07/2023	Cofinancement de la contrepartie nationale publique pour le projet « Formations pompes à chaleur (PAC) » soumis par la Chambre des Métiers dans le cadre du programme européen FSE+ « Investir dans le futur ».	Cofinancement par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie) du développement de formations « pompes à chaleur ».
Implémentée	09/2024	Depuis la rentrée 2024/2025, l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) au Luxembourg sera élargie de deux nouvelles formations, à savoir le BTS "Applied artificial intelligence" et le BTS « Production industrielle automatisée ».	
Implémentée	09/2024	Réforme des formations préparant aux professions de santé et mise en place à l'Université du Luxembourg de quatre bachelors en sciences infirmières spécialisées depuis la rentrée académique 2023-2024 et d'un bachelor en sciences infirmières – Infirmier responsable de soins généraux depuis la rentrée académique 2024-2025.	Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
4.1 à stimuler la compétitivité en soutenant les investissements des entreprises et les investissements de création, en particulier dans les activités à forte intensité de R&D			
Annoncée		Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) sera réduit d'un point de pourcentage : à savoir de 17% à 16% pour les entreprises dont le revenu imposable dépasse 200.000 euros et de 15% à 14% pour les entrepreneurs et les petites entreprises avec un revenu imposable jusqu'à 175.000 euros. Un mécanisme de lissage est prévu entre ces deux niveaux de revenus. Ainsi, à partir de l'année 2025, le taux d'imposition global des entreprises s'établit à 23,87% en 2025 au lieu de 24,94% en 2024. Pour les petites entreprises, le taux passe de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025.	
Annoncée		Mise en place d'un parc scientifique et technologique dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique.	

Projet de plan budgétaire 2025

Annoncée	10/2024	Luxinnovation a annoncé le lancement d'un nouveau programme, Fit 4 Digital – AI, dédié à l'intelligence artificielle. Le nouveau programme <i>Fit 4 Digital – AI</i> qui permettra aux entreprises de faire réaliser un diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions d'intelligence artificielle et de définir un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré des solutions identifiées dans cet état des lieux.	
Annoncée		Le gouvernement vise à promouvoir le pays en tant que <i>Start-up Nation</i> en concluant des partenariats internationaux et en mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up.	
Annoncée		Le gouvernement évaluera l'opportunité de création d'une agence de transfert de technologie. À cette fin, un groupe de travail sera mis en place pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup.	
En cours		Un projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation a été déposé à la Chambre des députés en septembre 2023. Ce projet de loi prévoit la mise en place d'un nouveau régime d'aides en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation, en remplacement l'actuel régime d'aides en la matière. Le projet de loi sous rubrique permettra aussi d'organiser des appels à projets en vue d'octroyer des aides aux projets de recherche et de développement selon les orientations stratégiques retenues pour diversifier et transformer l'économie luxembourgeoise en accord avec l'objectif de transition verte et numérique. Les projets sélectionnés à l'issue de ces appels à projets pourront bénéficier de montants d'aides plus importants.	
Implémentée		Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir les collaborations entre les institutions de recherche publiques et le secteur privé en matière de recherche et d'innovation, p.ex. les programmes JUMP et KITS, visant à faciliter le transfert de technologie ou les programmes BRIDGES, Industrial Fellowships et Industrial Block Grant (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales.	
4.2 à réduire sa dépendance aux combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables			
Annoncée		L'État mettra en place un mécanisme de préfinancement des petites installations photovoltaïques afin que les ménages n'aient plus besoin d'avancer l'intégralité des coûts de l'installation mais uniquement la part de la facture restante après soustraction du subside.	
Annoncée		Une stratégie de décarbonation de l'administration étatique sera élaborée en coopération avec tous les acteurs concernés. La stratégie visera l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès	

Projet de plan budgétaire 2025

		2040 et couvrira notamment le parc immobilier, le parc automobile et les marchés publics en général de l'Etat et des établissements publics.	
Annoncée	2025	Au 1 ^{er} janvier 2025, l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux introduiront une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité afin de répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, en proposant une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants.	
En cours		Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations.	Accélérer et, le cas échéant, simplifier les procédures d'autorisation sur base du règlement (UE) 2022/2577 du conseil du 22 décembre 2022 Etablissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) afin de l'adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur) et de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal. Un manuel regroupant toutes les procédures à suivre pour les différentes technologies a été publié, et servira d'outil tant pour les personnes privées que pour les porteurs de projets.
Adoptée	17/07/2024	Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030.	La mise à jour du plan national intégré en matière d'énergie et de climat a été notifiée à la Commission européenne en juillet 2024. Luxembourg - Final updated NECP 2021-2030 (submitted in 2024) - European Commission (europa.eu)
Adoptée	17/07/2024	« Klimabonus Wunnen » : dans le contexte de la mise à jour du PNEC, ce régime d'aide étatique voit une introduction progressive des modalités de préfinancement facilitant l'accès de tous les citoyens aux solutions bas carbone.	Ces modalités de préfinancement devraient permettre une accélération des rénovation énergétiques, surtout pour les ménages les plus modestes qui ne pouvaient avancer les montants des travaux dans l'attente du remboursement d'une partie de ceux-ci.
Adoptée	20/08/2021	Élaboration et publication du « <i>Network Development Plan</i> » par Creos Luxembourg S.A.	Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension. Une nouvelle version du plan, couvrant la période entre 2024 et 2034, est en train d'être élaborée par le gestionnaire de réseau de transport.

Projet de plan budgétaire 2025

Adoptée	16/12/2022	Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable. Le programme opérationnel FEDER a été adopté le 16 décembre 2022.	Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable. Il convient noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique (6 projets) ainsi que le fonds pour une transition juste (4 projets) sont conventionnés à 100%. La liste des projets peut être consulté sur le site www.feder.lu.
Adoptée	28/09/2022	Accord sur un paquet de soutien supplémentaire qui répond au contexte national très spécifique découlant du système automatisé d'indexation des salaires au Luxembourg (https://gd.lu/5zSB3f). Cet accord contient entre autres des aides supplémentaires pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et la rénovation énergétique : • augmentation du bonus de remplacement à 50%, augmentant les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage par une installation de chauffage basée sur de l'énergie renouvelable (pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride et chaudière à bois) ; mesure valable pour toute installation commandée entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • supplément de 25% sur les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées pour les installations solaires photovoltaïques sous condition que le demandeur s'engage à opérer son installation en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique; mesure valable pour toute commande passée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ; • À compter du 1^{er} octobre 2024, l'aide financière pour les installations photovoltaïques sera ramenée à 50% des coûts effectifs pour les installations commandées à partir du 1^{er} octobre 2024, avec un plafond de 1.250 euros par kW crête. • supplément de 25% sur les aides financières « <i>Klimabonus</i> » allouées pour un assainissement énergétique durable ; valable pour toute demande en vue de l'obtention d'un accord de principe faite entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1^{er} janvier 2023 ;	Réduire la consommation de combustibles fossiles par la décarbonation des systèmes de chauffage et implicitement aussi la dépendance à ceux-ci, promouvoir la production d'énergie renouvelable, ainsi que l'efficacité énergétique.

Projet de plan budgétaire 2025

		• suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1^{er} janvier 2023 ; • stabilisation du prix de l'électricité de 2023 au niveau de 2022 pour les points de fourniture de la catégorie A par une contribution négative financée par une participation de l'État. La mesure a été reconduite pour l'année 2024 et pour 2025 pour la catégorie A, il est prévu de stabiliser la moitié de l'augmentation prévue pour cette année, soit 30% ; • mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Les prix des pellets connaissent une envolée des prix en raison de la demande élevée de pellets et la rareté des énergies fossiles. Le prix des pellets a doublé, voire triplé au cours des derniers mois (passant de 200-250€ à 500-600 €/tonne). La mesure prend fin le 31 décembre 2024. En date du 10 janvier 2024, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi et un projet de règlement grand-ducal visant à prolonger de 6 mois les « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » donc jusqu'au 30 juin 2024, pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, introduits suite aux négociations de la tripartite de fin 2022. Dans le cadre de la mise à jour du PNEC, une reconduction des suppléments (« top up ») allouées pour une rénovation énergétique et le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile est adoptée pour la durée restante du programme de soutien (projets initiés d'ici fin 2025).	
Adoptée		Adoption du projet de loi portant introduction d'une mesure sociale dans le domaine du photovoltaïque par le Conseil de gouvernement. Ce projet de loi vise à accélérer le développement des installations photovoltaïques dans le domaine des logements occupés par des ménages à faible revenu, et permettre aux locataires de ces logements de profiter des installations photovoltaïques en mode autoconsommation et de réduire ainsi leur facture d'énergie.	
Adoptée		Adoption du projet de loi relatif à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène par le Conseil de gouvernement. Dans le contexte de la mise en place d'un cadre pour le transport d'hydrogène au, vers et à travers le Luxembourg dans le but d'accélérer le développement rapide et efficace du marché européen de l'hydrogène renouvelable et de tirer profit de ses avantages pour la transition	

Projet de plan budgétaire 2025

		énergétique, ce projet de loi établit un cadre normatif initial pour la planification, le développement, la réalisation, ainsi que l'exploitation de l'infrastructure de transport d'hydrogène au Luxembourg, y compris les interconnexions avec les pays voisins.	
Adoptée		Adoption du projet de loi relatif à la transition énergétique par le Conseil de gouvernement. Ce projet de loi établit un cadre normatif pour l'accélération de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables sur le territoire national, et pour faciliter les coopérations européennes dans le domaine des énergies renouvelables. Il reprend les objectifs établis par le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), avec comme objectif global la neutralité climatique en 2050. Le projet de loi introduit entre autres de nouvelles mesures comme par exemple l'obligation de construire notamment les nouveaux bâtiments industriels et les nouvelles surfaces de stationnement de manière à ce qu'ils soient prêts pour accueillir des installations photovoltaïques. Avec la publication de nouvelle directive (UE) 2023/1791 du parlement européen et du conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, le projet de loi relatif à la transition énergétique fait à présent objet d'une adaptation par le biais d'amendements gouvernementaux, qui seront introduits dans les prochains mois pour transposer certaines nouvelles obligations européennes ou des dispositions européennes existantes revues, comme par exemple celles en matière des systèmes de management de l'énergie et des audits énergétiques ou des centres de données.	
Adoptée	09/06/2023	Entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2023 modifiant : 1° la loi modifiée du 1 ^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ; 2° la loi modifiée du 1 ^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.	
Adoptée	29/09/2023	Adoption par le Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 2023 du projet de règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques.	
En cours	23/08/2023	Projet de loi relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène.	Établissement d'un cadre légal pour l'acheminement de volumes conséquents d'hydrogène renouvelable. L'octroi d'au moins une autorisation à un gestionnaire de réseau d'hydrogène. Planification, développement et réalisation d'un réseau d'hydrogène au Luxembourg.
Annoncée	28/09/2023	Projet de loi relative à la transition énergétique.	Le projet de loi établit un cadre pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des

Projet de plan budgétaire 2025

			énergies renouvelables sur le territoire national et en ce qui concerne les énergies renouvelables également pour le contexte des coopérations européennes et internationales
En cours		Affinage du cadastre solaire.	Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.
En cours		Étude sur le déploiement d'installations photovoltaïques et d'éoliennes le long des autoroutes, et pour l'éolien en particulier, l'installation dans des zones d'activités et à proximité des forêts à faible valeur écologique.	Une étude est en cours sur la faisabilité d'installer des panneaux/parcs photovoltaïques ou des éoliennes le long des autoroutes. Et pour les éoliennes en particulier l'installation dans des zones d'activités artisanales ou industrielles et à proximité des forêts à faible valeur écologique.
En cours		Les marchés publics seront activés de manière coordonnée et conséquente, aux niveau national et communal, en privilégiant de critères sociaux, circulaires et décarbonés pour guider et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'économie circulaire et d'innovation. Le gouvernement effectuera une analyse quant à l'efficacité de la loi sur les marchés publics.	
En cours		Mise en œuvre de la stratégie biogaz, stratégie élaborée en 2022, tel que prévu par le PNEC en 2020. La stratégie a été publiée en juin 2023 et de nouveaux tarifs.	Valoriser le gisement des effluents d'élevage et mobiliser le potentiel des biodéchets et des déchets de verdure.
En cours	2024	Nouvelle infrastructure d'interconnexion entre l'Allemagne et le Luxembourg à très haute tension de 380 kV.	En coopération avec le gestionnaire de réseau de transport allemand Amprion, Creos prévoit de construire une ligne à très haute tension de 380 kV de Bertrange à Aach (Allemagne) en passant par Bofferdange ainsi qu'un poste de transformation 380/220/110-65-kV aux alentours de Bofferdange/Altlinster. À terme, l'infrastructure existante, qui date des années 60, ne sera plus en mesure de couvrir de façon sécurisée les besoins sans cesse croissants en électricité, dus au fort développement économique et démographique du pays. Ce nouveau projet de construction permettra de moderniser le réseau, de garantir la sécurité d'approvisionnement nationale et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population.
En cours	2025-2027	Cofinancement de la rénovation énergétique de maisons unifamiliales à faibles revenus dans la commune de Differdange, à hauteur de 50% par le FEDER via le Fonds pour une transition juste, aussi afin de lutter contre la précarité énergétique.	Efficacité énergétique de bâtiments résidentiels.
Implémentée	01/07/2021	Entrée en vigueur (juillet 2021) du règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.	Rendre pratiquement plus possible qu'une nouvelle construction (bâtiments résidentiels et

Projet de plan budgétaire 2025

			fonctionnels) soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile. La référence pour toute nouvelle construction est dorénavant la pompe à chaleur (c.à.d. pour toute nouvelle construction pour laquelle une autorisation de construire est demandée à partir du 1 ^{er} janvier 2023).
Implémentée	07/04/2022	Prolongation du programme d'aides étatiques « <i>PRIME House</i> », désormais appelé « Klimabonus », au-delà du 31 décembre 2021.	Prolongation du programme « <i>PRIME House</i> », qui s'appelle « Klimabonus » pour le régime à partir de 2022 ; il s'agit d'un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la décarbonation des systèmes de chauffage et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.
Implémentée	27/09/2021	Publication et mise en œuvre de la stratégie hydrogène.	Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe. Débuter avec la mise en œuvre des sept mesures de la stratégie hydrogène, dont les consultations à intervalles réguliers de la H2 Taskforce. Une mise à jour de la stratégie hydrogène est prévue au courant de l'année 2025.
Implémentée		Publication annuelle d'un appel d'offres (dernier en date : 19 juillet 2024) portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque.	5 ^e appel d'offres visant l'installation de grandes centrales photovoltaïques de 200 kW – 20 MW.
Implémentée		Publication d'un appel d'offres (22 octobre 2022) portant sur la réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques.	Appel d'offres pour des centrales photovoltaïques dites « agrivoltaïques » visant l'installation de panneaux photovoltaïques dans le milieu agricole en vue d'assurer une exploitation agricole continue, une amélioration de la qualité écologique de la surface concernée. L'appel d'offres a abouti à un résultat de 52 MW fin 2023, qui seront installés d'ici 2025. En cas d'évaluation positive de cet appel d'offres pilote.
Implémentée		Publication d'un appel d'offres (31 octobre 2022, 15 juillet 2023 et 19 juillet 2024) en vue d'obtenir une aide à l'investissement pour la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque.	Aide à l'investissement en faveur de la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et suivant le principe de la « consommation sur place », dite autoconsommation.
Implémentée		Deux appels d'offres, à savoir le 6 ^e appel d'offres basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans et le troisième appel d'offres basé sur une aide à l'investissement, ont été lancés le 19 juillet 2024 pour des grands projets d'installations photovoltaïques, incluant pour la première fois un lot innovant, visant les panneaux photovoltaïques intégrés aux façades et les modules légers. Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période	

Projet de plan budgétaire 2025

		2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie photovoltaïque de 1 112 GWh.	
Implémentée	29/09/2020	Promotion de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire en élargissant le champ d'application des tarifs garantis.	Promouvoir l'exploitation de l'énergie photovoltaïque en élargissant le champ d'application des tarifs garantis des catégories 30 à 200 kW à tous les bénéficiaires et en adaptant les tarifs d'injection.
Implémentée	15/09/2023	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations (voir circulaire aux communes no. 2023-119 du 15 septembre 2023).	Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) et de certains textes-type pour les PAP, afin de les adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur), de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal.
Implémentée	2024	Prolongation de l'Accord volontaire (AV) relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonation dans l'industrie luxembourgeoise pour la période 2024 à 2028.	Prise en compte de la décarbonation dans le nouvel AV avec l'introduction d'un indice de décarbonation, qui complète l'indice d'efficacité énergétique (l'utilisation et notamment l'autoconsommation d'énergie renouvelable sont également prises en compte).
4.3 à promouvoir encore davantage l'électrification des transports et à investir dans les réseaux et infrastructures de transport public.			
Annoncée		Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques.	Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques (700 installées). En janvier 2021, les premières des 88 bornes de recharge rapide publiques ont été mises en place.
Annoncée	31/03/2022	Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport de marchandises.	
Adoptée	22/04/2022	Élaboration et présentation (avril 2022) du Plan national de mobilité (PNM 2035) proposant un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0.	La stratégie du PNM2035 seront transposés dans le plan directeur sectoriel "transport" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport. La modification du PST en général sera précédé d'une modification du PST sur le territoire des communes de la Nordstad pour établir une sécurité juridique et de planification et pour garantir la réservation nécessaire à la réalisation des projets d'infrastructures de transport dans l'agglomération de la Nordstad.
En cours		Le gouvernement s'engage à continuer à développer et mieux relier le réseau ferroviaire et examinera les possibilités pour la mise à double voie	

Projet de plan budgétaire 2025

		de toutes les lignes de chemin de fer existantes, notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord. Les lignes de chemin de fer existantes seront mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée.	
En cours		Adaptation du réseau ferré national au règlement TEN-T (EU) 2024/1679 du 13 juin 2024.	Études en cours.
En cours	10/2024	Adaptation du « Klimabonus Mobilité » à partir du 1 ^{er} octobre 2024 pour : - maintenir la subvention à l'achat d'une voiture 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène à un maximum de 6000 euros ; - déterminer le montant octroyé selon des critères environnementaux et sociaux ; - à faire passer le délai de détention de la voiture, requis pour pouvoir bénéficier d'une subvention, d'un à trois ans. Une prime de 1500 euros pour les voitures 100% électriques d'occasion de plus de trois ans sera également introduite.	Cette adaptation est également liée à la volonté de cibler les aides vers celles et ceux qui en ont le plus besoin afin d'accéder à des véhicules non émetteurs de CO2.
En cours		Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 ».	Transposition du PNM dans le plan directeur sectoriel "transports" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport.
En cours		Acquisition de 5 bus 100% électriques par le Syndicat intercommunal TICE, cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste. Convention signée le 20 octobre 2023. Livraison et mise en œuvre prévue pour le dernier trimestre 2024.	Transport public durable.
En cours		Acquisition de 8 bus équipés d'une pile à combustion (hydrogène) par le Syndicat intercommunal TICE, cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste. Projet pilote au Luxembourg. Convention signée le 20 octobre 2023. Livraison et mise en œuvre prévue pour le dernier trimestre 2024.	Transport public durable.
En cours		Poursuite de l'objectif « <i>no-emission</i> » d'ici 2030 en mettant en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR.	Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR
Implémentée		Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable : stratégie « MoDu 2.0 ».	Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.

Projet de plan budgétaire 2025

Implémentée		Poursuite des travaux de mise en service d'un <i>tramway</i> à Luxembourg-ville. Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire.	Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.
Implémentée		Entrée en vigueur d'un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques : - L'axe 1 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence ; - L'axe 2 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge, réservée aux PME. La loi prévoit aussi une adaptation de l'organisation du réseau « Chargy » et « SuperChargy » en conformité avec le nouveau cadre législatif européen.	
Implémentée		Réorganisation du réseau national de bus RGTR, partiellement cofinancée par le FEDER via React-EU, à hauteur de 35 millions EUR.	Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée.
Implémentée		Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg, cofinancés à 40% par le Feder.	Transport public durable.
Implémentée		Programme de subventionnement des bornes de charges électriques.	Promotion de l'électromobilité par la mise en place de solutions de recharge intelligents. Un programme de subventionnement des bornes de charges électriques accessibles au public est étudié et un projet de loi y relatif sera rédigé permettant une aide financière couvrant jusqu'à 50% du coût du capital.
Implémentée		Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile.	Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
Implémentée		Gratuité nationale des trains, des <i>tramways</i> et des bus au premier trimestre 2020.	Promouvoir l'utilisation du transport public.
Implémentée		Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics.	Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.
Implémentée		Introduction d'une taxe CO ₂ sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO ₂ .	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.

Projet de plan budgétaire 2025

Implémentée		Majoration des subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté.	Encourager la mobilité durable.
Implémentée		Investissements ambitieux dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023 s'élevant à 1,7 Mrd d'EUR.	
Implémentée	09/03/2022	Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « <i>Clever fueren</i> » de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024.	
Implémentée	30/07/2022	Entrée en vigueur de la loi du 26 juillet 2022 relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.	Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

